

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance du mardi 10 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Mardi 10 Septembre 2019 à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le 1<sup>er</sup> Vice-Président Pascal TORDEUX, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS).

**Date de la convocation :**

02 Septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
12	11	10

**Ont pris part au vote :** Mme CORDEVANT, Mme PIAZZA, Mme ZANUTTO-LEFEVRE, M. BEAUDON, M. BODA, M. COUTEAU, M. ENGRAND, M. LEFEVRE, M. LEMOINE, M. PAILLETTE, M. TORDEUX.

<b>Indemnité de fonction du 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (SITUS)</b>	<b>Rapport</b>
	<b>N°10</b>

Par suite du changement du 1<sup>er</sup> Vice-Président du SITUS et conformément aux dispositions des articles L.5211-12, R.5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de fixer le montant des indemnités versées au 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Il est proposé d'adopter, pour la durée de la mandature et à compter du 10 Septembre 2019 (date de l'élection du Président du SITUS), les indemnités prévues par le législateur, à savoir :

Indemnités maximales des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre (dont les Syndicats Mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale) de 50.000 à 99.999 habitants soit 11,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**DELIBERATION**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du S.I.T.U.S ne prend pas part au vote

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

- fixe le montant des indemnités de fonction du 1<sup>er</sup> Vice-Président du SITUS en exercice, dans la limite imposée par le législateur, à 11,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget 2019.

**Vote :**

Pour : 10      Contre 0                      Abstention : 0      Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS  
11 SEP. 2019

Affiché, le  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

